

## **Convention d'animation socio-éducative intergénérationnelle**

(annexe à la délibération du Conseil Municipal n° 2023-..... du 01 mars 2023)

Entre d'une part,

L'établissement Le Clos Saint-Vincent, représenté par sa direction, situé Allée Saint-Vincent à ROCHECORBON (37210),

Et d'autre part,

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire de la Commune de ROCHECORBON et représentant de l'Accueil de Loisirs municipal et de la structure municipale multi-accueil « La Terrasse ».

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des deux structures municipales « enfance-jeunesse » auprès des résidents dans le cadre de l'animation socio-éducative basée sur les relations intergénérationnelles.

### **Article 2 : Objectifs**

-Rencontrer et échanger entre les enfants et les résidents (savoir-faire des uns et des autres, échanges de pratiques...).

-Favoriser l'expression et le partage par le biais d'activités, de jeux, d'ateliers cuisine, ateliers divers, spectacles...

### **Article 3 : Personnes intervenantes**

Dans le cadre d'échanges avec les enfants de l'Accueil de Loisirs, un personnel qualifié accompagnera et animera conjointement avec une animatrice du Clos Saint-Vincent les ateliers : la directrice de l'ALSH, la directrice-adjointe de l'ALSH.

Pour les échanges avec le multi-accueil « La Terrasse » : La coordinatrice, Directrice Infirmière, la Directrice adjointe, ou une Educatrice Jeunes Enfants seront les interlocuteurs.

### **Article 4 : Les Groupes d'enfants**

Dans le cadre de la législation de la Jeunesse et des Sports, l'accueil de loisirs suit la réglementation des accueils de loisirs sans hébergement et doit respecter un nombre d'animateurs encadrant en fonction du nombre d'enfants :

Pour un groupe d'enfants de moins de 6 ans : un animateur pour 8 enfants (période de vacances) et un animateur pour 10 (les mercredis).

Pour un groupe d'enfants de plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants (période de Vacances) et un pour 14 (les mercredis).

Un animateur supplémentaire accompagnera le groupe d'enfants à l'aller et au retour de la maison de retraite.

Selon les animations qui seront mises en place, le nombre d'animateurs sera proportionnel au nombre d'enfants.

Dans le cadre de la législation petite enfance, le personnel accompagnant sera d'un adulte pour deux enfants. 4 enfants au maximum pourront participer aux ateliers et par conséquent, un maximum de 2 adultes accompagneront les enfants.

#### **Article 5 : Durée des animations et coût**

Pour l'accueil de loisirs, la séance d'animation varie entre 1h et 1h30 selon les ateliers mis en place. L'accueil de loisirs apporte le matériel ou les jeux selon les besoins. La résidence fournit également le matériel et les jeux pour l'animation.

Les interventions sont définies selon le programme de l'Accueil de Loisirs en partenariat avec les animateurs de la résidence du Clos Saint-Vincent. Elles peuvent être annulées en raison d'un nombre d'enfants insuffisant, la veille de l'animation. L'animation sera alors reportée ultérieurement. Une préparation avant l'animation devra être faite par les deux structures, tant pédagogique que matérielle. Chacun s'engage à apporter le matériel pédagogique approprié à l'animation.

La résidence Le Clos Saint-Vincent s'engage à fournir le goûter et les boissons aux enfants si l'animation a lieu l'après-midi.

Les ateliers, qu'ils soient préparés par l'établissement le Clos Saint-Vincent ou par la structure municipale, sont gratuits.

#### **Article 6 : Responsabilité**

L'Accueil de Loisirs n'est pas responsable des accidents matériels et personnels (résidents) pouvant subvenir durant les animations à la résidence Le Clos Saint-Vincent. L'Accueil de Loisirs reste responsable des enfants présents aux animations. Ils sont sous la responsabilité des animateurs de la Mairie.

#### **Article 7 : Confidentialité**

Comme toute personne extérieure, le personnel de l'accueil de loisirs et du multi-accueil sera tenu au secret professionnel concernant la vie privée des résidents ainsi que de leur état de santé. Lors des animations, des photos pourront être prises avec l'accord des parents en ce qui concerne l'accueil de loisirs et le multi-accueil, et avec l'accord de la résidence pour les personnes âgées.

#### **Article 8 : Durée de la convention - modification**

La présente convention est valable pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par reconduction expresse pour une durée ne dépassant pas trois ans. La convention pourra être modifiée par avenant, à tout moment, en accord entre les parties.

Fait à ROCHECORBON, en deux exemplaires

Le

Le Maire de ROCHECORBON,

Le Directeur de l'Etablissement  
« Le Clos Saint-Vincent »,

Emmanuel DUMENIL